

Avenir des "Instituts français" en Allemagne

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 JUIN 2001

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 8 juin 2001, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse - formation",

1. honore la décision du Gouvernement Français qui mit en place au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale le réseau culturel français en Allemagne, afin de diffuser la langue et la culture française ;
2. apprend que le Gouvernement Français prévoit une réforme du réseau culturel français en Allemagne, conduisant à la suppression de certaines implantations ou à la transformation d'autres, dont la fonction sera réduite à celle de "chargé de mission" hébergé auprès d'institutions allemandes;
3. est certain que tant l'intégration européenne en général, que le rôle croissant de la coopération transfrontalière en particulier, impliquant une inclusion renforcée des sociétés civiles au sein des relations franco-allemandes, ainsi qu'une collaboration intensive au niveau de l'éducation et de la culture forment les piliers de base de la coopération politique, exigeant naturellement une présence culturelle française en Allemagne ;
4. craint que la suppression de l'environnement culturel français nuise au développement de l'enseignement de la langue française en Allemagne et en affaiblisse considérablement les fondements du développement linguistique ;
5. est d'avis que le projet du Gouvernement Français va à l'encontre de sa décision de renforcement de la coopération franco-allemande et signifie parallèlement un retrait regrettable dans l'une de ses plus éminentes prérogatives ;
6. demande au Gouvernement Français de rendre public son concept concernant les modifications prévues au sein du réseau culturel français en Allemagne et qu'il associe les collectivités territoriales françaises aux décisions ayant des incidences certaines sur les réalités locales ;
7. prie le Gouvernement Français de maintenir son engagement financier envers les Instituts Français situés sur la frontière franco-allemande ; à savoir Karlsruhe et Fribourg, se situant dans la région du Rhin Supérieur, honorant ainsi les services rendus par ces structures en tant que multiplicateurs de l'intégration européenne et acteurs engagés de la coopération transfrontalière.

Le Conseil Rhénan adresse cette résolution aux instances nationales et locales compétentes suivantes :

- en France : Ministère des Affaires Etrangères, Préfecture de la Région Alsace ;
- en Allemagne : Ministère des Affaires Etrangères, Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg, la ville de Karlsruhe et la ville de Fribourg-en-Brigau ;
- en Suisse : "Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz".

